



Pas-de-Calais
Le Département

**DÉCISION CONJOINTE RELATIVE À LA RECTIFICATION D'ERREUR MATÉRIELLE DE LA DÉCISION PORTANT EXTENSION
DE L'ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL MÉDICALISÉ (EAM) SITUÉ À
SAINT-POL- SUR-TERNOISE, GÉRÉ PAR L'ASRL**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
HAUTS-DE-FRANCE

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 et suivants et D.312-0-1 à D.312-0-3, D.313-11 à D.313-14, D344-5-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental le 1er juillet 2021 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 29 février 2024 portant adoption du schéma de l'autonomie du Département du Pas-de-Calais pour la période 2023-2027 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale ;

Considérant l'erreur matérielle constatée dans la rédaction de la décision conjointe du 16 octobre 2024 portant extension de l'Établissement d'Accueil Médicalisé (EAM) situé à Saint-Pol-sur-Ternoise, géré par l'ASRL ;

Considérant qu'il convient en conséquence de rectifier cette erreur ;

DECIDENT

Article 1 : L'article 2 de la décision est modifié comme suit :

Cette opération sera enregistrée au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

- Numéro de l'entité juridique (EJ) : 590799862
- Numéro de l'établissement (ET) – site Principal : 620019828 (site de la Canteraine à Saint-Pol-sur-Ternoise)
- Numéro de l'établissement (ET) – site secondaire : 620038091 (site du Clos Fait d'Herbe à Saint-Michel-sur-Ternoise)

Article 2 : Les autres dispositions de la décision du 16 octobre 2024 restent inchangées.

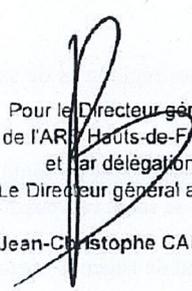
Article 3 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception au représentant légal de l'ASRL – Centre Vauban – 199/201, rue Colbert – Bâtiment Ypres – 59000 LILLE.

Article 4 : Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS et la directrice générale des services du Département du Pas-de-Calais sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et sur le site internet du Département du Pas-de-Calais, et dont copie sera adressée à :

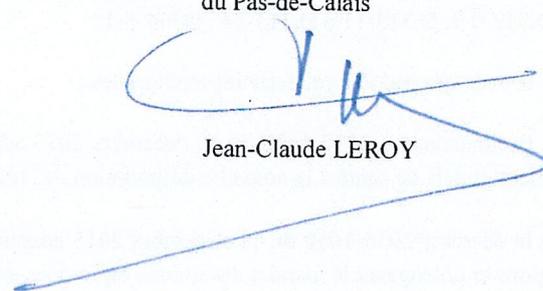
- Madame la directrice de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois,
- Monsieur le directeur de la maison départementale des personnes handicapées du Pas-de-Calais.

A Lille, le 6 février 2025

Pour le directeur général et par délégation,


Pour le Directeur général
de l'ARS Hauts-de-France
et par délégation
Le Directeur général adjoint
Jean-Christophe CANLER

Le président du conseil départemental
du Pas-de-Calais


Jean-Claude LEROY